

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
L'ÉTAT

Perception d'un

droit d'entrée

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

N^o H 182

ANNEXE

Objet :

Bruxelles, le

25 octobre 1901

Monsieur H. Teyssie
Homme de lettres
2, rue de Valenciennes
Paris

Vous avons l'honneur
de vous faire connaître
en réponse à votre lettre
du 14 courant, qu'aucun
droit d'entrée n'est
perçu aux portes des
Musées royaux de peinture
et de sculpture de
Belgique (Palais des
Beaux arts - Palais de
l'ancienne Cour - Musée
Wierzb.)

Sur chacun de
ces établissements le dépôt
ou l'exposition des œuvres
et paraplus est obligatoire
et gratuit.

Très agréablement,
l'assurance de nos sentiments
les plus distingués.

Pour la Commission directrice

F. J. C. F. J. C.

Exercice

Chapitre

Crédit

Allocation

Disponible

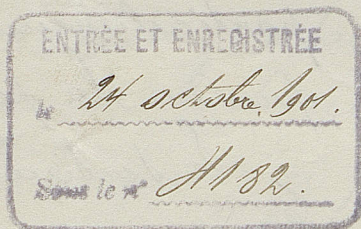


LE GAULOIS

2, Rue Drouot, 2

RÉDACTION

Paris le 17 Octobre 1901



Monsieur le Directeur,

Pouvez-vous me permettre
de venir réclamer de votre
obligeance des renseignements
qui me seraient du plus
grand secours pour une étude
que je prépare sur le
Droit d'entrée dans les Musées.

J'ai l'honneur de
vous remettre ci-joint
un questionnaire, auquel
je vous saurais tout

particulièrement qu'il ne
prenne la peine de répondre.

Le sentiment public en
France, parmi les écrivains
d'art surtout, et les conservateurs
de musées, se préoccupe depuis
quelque temps de ce problème.

C'est pour permettre
aux intéressés de lui donner
la solution qu'il comporte
que j'ai pensé ne pouvoir
mieux faire qu'en demandant
aux Directeurs et Conservateurs
des grands Musées d'Europe
de nous éclairer sur le
système chez eux en usage.

Vous excuserez certainement,
Monsieur le Directeur, la
liberté que j'ai prise et
vous voudrez bien croire à mes
sentiments reconnaissants
et dévoués.

Henry Lafarge

QUESTIONNAIRE

Nom du Musée : *Musée Royal de peinture & de sculpture de Belgique*

Nom du Directeur ou du Conservateur :

1. Votre Musée est-il national ?

2. Est-il municipal ?

3. Perçoit-on un *un droit d'entrée* à la porte de votre Musée ?

4. Quel est le *tarif* ?

5. Quels sont les jours *payants* ?

6. Quels sont les jours *gratuits* ?

7. Délivrez-vous des *cartes* qui donnent le droit d'entrer *gratuitement* ?

8. A quelles *catégories de personnes* les délivrez-vous ?

9. Combien en délivrez-vous par an ?

10. Quelle est la *recette annuelle* que vous retirez du *droit d'entrée* ?

11. A quel *usage* sont employées les sommes ainsi perçues ?

12. Quelles œuvres importantes avez-vous pu acquérir, grâce à ce *droit* ?

13. Le dépôt des *cannes et des parapluies* est-il obligatoire ?

14. Est-il *gratuit* ?

15. Est-il *payant* ?

16. Quelle *recette* de ce chef ?

17. Que pensez-vous du *système de la gratuité* ?

18. Que pensez-vous du *système du droit d'entrée* ?

19. Qu'en pensent généralement vos nationaux ?

DATE :

SIGNATURE :

Prière de vouloir bien envoyer la réponse à **M. Henry Lapauze**, homme de lettres
au **Gaulois**, 2, rue Drouot, PARIS

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

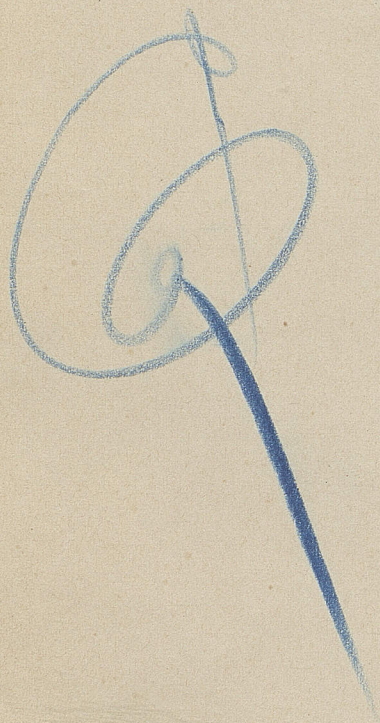
DE

BELGIQUE

N^o 1182

ANNEXE

Objet :



Exercice

Chapitre

Crédit

Allocation

Disponibilité

Bruxelles, le

30 janvier 1889

Monsieur le Ministre.

Le Ministre de l'Agriculture, des Travaux Publics et des Beaux-Arts ayant renoncé provisoirement au projet tendant à percevoir un droit d'entrée aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, par ce pli, conformément à votre désir, le croquis du tambour et des houriquets à placer à l'entrée des musées et qui accompagneront votre lettre 3169/9 en date du 17 mai dernier.

Très agréablement, l'architecte, l'expressant de nos sentiments distingués

Pour la Commission directrice

J. Chaux, R. Gleditsch

Brest 28 Juin 99

M. L. Minist. d.
T. P. & de B. H. G.

1182

Par dépêche en date
du 14 C. (C. d. d.
B. H. 91 = 26553/
Nous nous faisons les
vœux que vous ayez
les devot. services
provisoirement au
présent tendant à
faire un état d'attente
des Musées Royaux de
peinture & de sculpture
de l'Etat -

Nous avons la
honneur de vous en remercier

des Ministres,
au Com. de Rég. et au
~~comité, à la~~
~~place~~ qui remonte
au mois de Janvier 1846 -
la note ~~qui~~ sérieux
qui pour faisaient
desirer la perception
d'un droit d'entrée

Il s'agissait ~~de~~
principalement de ^{mettre} ~~tout~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~place~~ à l'Etat
~~de~~ ~~la~~ ~~place~~ d'un
pouvoir ou de l'Etat
ou, les revenus d'un
dans le grand pour
est confier -

des les salles 3,
galerie des Musées
de peinture

P. L. C. D.
L. D. B.

{

Puis, que le moyen
proposé à cet effet
En peut être appliqué,
présentement, il

est à l'Etat. devant
de leur demande
Maurice L. Minnich,
de l'Etat de la province

telle, mais, que
leur jugement utile
en vue de l'Etat de
l'insuffisance de l'Etat
~~de l'Etat de la province~~
de l'Etat de la province
plus large mesure, la
service de la surveillance

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux-Arts.

N° 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le

14 juin 1899.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai cru devoir renoncer provisoirement au projet tendant à percevoir un droit d'entrée aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat, E|V.

MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux Publics.

SERVICE SPÉCIAL

DES

BÂTIMENTS CIVILS.

rue de Louvain, 38.

N° 3169 179.

OBJET :

Bruxelles, le 17 mai

1899.



Monsieur, le Président,

N. B. — On est prié de rappeler, dans la réponse, la date et le numéro de la présente.

Réponse à l.....

du..... 1899.

N°.....

/ ANNEXE.

Sous renvoi

}

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un croquis du tambour et des tourniquets à placer à l'entrée du Palais des Beaux-Arts, vers la rue de la Régence, afin d'assurer la perception d'un droit d'entrée.

Veuillez avoir l'obligeance de me faire connaître si l'exécution du travail, tel qu'il est indiqué au calque ci-joint, ne donne pas lieu, de votre part, à quelque objection. Je me tiens entièrement à votre disposition pour vous donner sur place, tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

L'Architecte des Bâtimens civils,

[Signature]

A Monsieur Fétis, Président de la Commission Directrice des Musées
Etc.

1898. - E. Daem. 7164.
Répondre après que le Département aura fait connaître que les négociations n'ont pu aboutir à la Chambre

Rue de la Harpe 28 Mars 1899

H/182

M. L. Minich
de la faculté de T. P.
à la B. H. L.

Par M. L. Minich en
l'absence de J. C. (ad)
ile B. H. N° 26553/
Nous avons bien reçu
votre ^{travaux} ~~communication~~ pour
avis, avec nous
communication de
Département de T. P.
en relation à la par
tion d'un droit
d'entrée aux Musées
R. de peinture & de

Rapport de M^r de

Par votre honneur

de vous faire connaître

que ~~les Américains~~
pour nous cultiver l'éducation
des propriétés des Américains
dans le S I de l'Est.

Américains, Américains

à l'éducation des Américains

par votre honneur —

Par votre honneur, ^{à l'éducation} ~~à l'éducation~~

que l'on cultive l'éducation

pour être Américains

Votre honneur par votre honneur, un

autre des personnes

admirer gratuitement

à votre honneur de l'éducation

de l'éducation des Américains
institutionnellement Américains

Américains par un
troisième Américain

Par l'éducation des Américains ~~Américains~~ ~~Américains~~ ~~Américains~~
~~Américains~~ ~~Américains~~ ~~Américains~~
Américains ~~Américains~~ ~~Américains~~
Américains ~~Américains~~ ~~Américains~~

Américains ~~Américains~~ ~~Américains~~

et une ^{espèce} ~~Américains~~ de l'éducation

= des, d'un Américain

à l'éducation —

Par l'éducation Américains

le S I II & III

de l'éducation Américains
pour être l'éducation

Américains l'éducation

Américains l'éducation

des Domaines qui
aura dans les attributions
le contrôle & le percept
des Reventes - Elles se
ont ^{ausser plus} étendues
à son profit exclusif
Pour ses études
encore sur le point de

que ~~leur action~~ leur
cette perception d'un
droit d'entrée, toute
l'idée de lucre ou de
speculation doit être
absolument écartée! —
Dans notre pensée,
~~l'application de~~ cette mesure
pour tout au plus, ~~est~~
~~elle~~ est tenue à l'écart.

Les Messrs Lamm & Co
de Saint-Louis, Mo. ont
~~le 22^{ème} Jan. 1896~~ ^{entrevue} Min
sagement par le président
un club de visiteurs
qui n'y a conduit par
une longue curiosité
art. et. qui a abouti la
présence à M. de Grasse
suscitant. i. tous les
points de vue - Voir le

abandonment of the —
 Ours m. tr. pensée,
~~l'effort~~ l'effort
 et la passion.
 Pour tout un jour, en
 effort, oh tenu à l'écart
 l'effort.

MINISTÈRE

DE

Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553

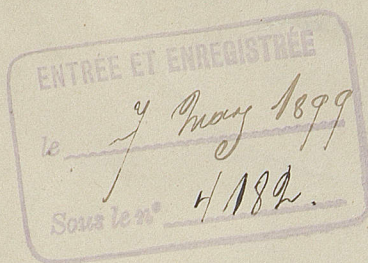
N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 3 mars

1899.



Messieurs,

Comme suite à mes dépêches antérieures, même émargement que la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-jointe, une nouvelle communication du département des Finances, relative à la perception d'un droit d'entrée aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

Je vous saurais gré de vouloir bien, en me renvoyant cette pièce, me faire connaître la suite à donner aux demandes présentées par le département précité.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat,

Bruxelles.

Stunells. 625 799.

9
M - - -

L'idée d'opérer la perception au moyen de ^{bonniquet} ~~bonnet~~ automatique a été suggérée en premier lieu, par le directeur provincial de l'enregistrement et, comme elle avait été combattue par la Commission Directrice (voir la lettre du 29 avril 1898) et qu'elle avait également soulevé des objections de la part du receveur des Domaines (voir son rapport du 29 avril 1898) je la croyais définitivement écartée.

Cependant, je ne m'oppose pas, en principe, à ce qu'il soit fait un essai de ce système mais, avant de prendre une décision définitive, je vous prie de vouloir bien m'adresser quelques explications sur les points suivants :

I Dans la pensée de la Commission, les appareils seront, je suppose, construits de manière à ne livrer passage que moyennant l'introduction d'une pièce de nickel de 10 centimes. Ne faudrait-il pas, dès lors, établir une entrée spéciale pour les personnes admises gratuitement; sinon, celles-ci pourront-elles pénétrer dans les galeries par la porte affectée à la sortie de tous les visiteurs?

II La commission juge-t-elle nécessaire de
lire les trois journaux ? —

Quel sera le fonctionnaire chargé de cette opération ?
Sera-t-il constitué comptable envers le Trésor et
commencera s'effectuera le contrôle des recettes étant
donné qu'il suffirait, par exemple, de les verser
deux fois par mois au bureau des Domaines ?

III N'y aurait-il pas de mesures à prendre pour éviter l'introduction dans les tourniquets de pièces démonétisées ou sans valeur et qui serai^t, le cas échéant, responsable de la perte résultant des fautes de cette nature ?

J'accuse, je vous prie, M^{onsieur}
me soumettre le projet d'arrêté Royal demandé
par ma dépêche du 27^e/98 et joindre à votre
réponse la lettre de la Commune du 7 du
même mois, visé au 7^e alinéa de celle du
2^e/99 4182.

Pour Le Ministre
Le Directeur général

191 Marble

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N°

Musées

L. 82

1^{er} Tén. 99

L. M. le Ministre
Conseiller de T. P.
de B. H. {

Par votre lettre en
date du 30 ~~x~~ avril
(à la B. H. 9. 26 pp.)
vous m'avez bien voulu m'en
aviser, pour avis, afin
de mieux en saisir
Cet. affaire me paraît
dépendre de M. le
Minist. de l'Intérieur
V. l. à l. perception
du droit d'entrée
et M. le Ministre R.
de peinture & de sculpture
de l'Etat —

Monsieur Chancelier et
Monsieur Comte qui le
C^{te} D^{te} de l'Église et le
propriété dévolue à
l'entrée de l'un de
Sauts. Musée (Palais)
des Arts et Palais
l'ancien Couvent / un
Tournequet conique
fonctionnant sur
~~Cette~~ dans Chacun
des établissements précités
par le Contrôle d'un
seul agent.

C. Tournequet euege
Gérait les entrées des
Visiteurs - la liste
s'affichait librement

Monsieur Chancelier, avec
le discernement de vous,
les deux agents dont
il vient d'être question
parmi les surveillants
des Musées, actuels
pour la fonction
à par le Temple.
Pour lesquels vous
avez à vos bureaux,
en temps utile, pour
leur le Ministère, (Monsieur)
propriété —

Le dernier résultat
de l'Etat — l'ensemble
insolite naturellement
montre l'Etat des
Domaines / le dépense
par, au début, le

Maximum (sans)
Minimum de deux
cents soit ~~cent~~
le sum global de
2400 ~~fr~~

Pour le ^{Concours} qui est ~~de~~
Contre à l'intérieur de
Mars, Pour ces deux
passons y renonce
le but de l'exercice
l'entre ~~de~~ des
Vinteur dans les
galeries devant l'effort

161
* Dans les conditions enoncees
ci-dessus, ~~l'acte~~ ^{l'emploi de} ~~de~~
permettre l'autre desicent, ~~int. b~~
Il suffira de ^{faire} ~~de~~ ^{deposer} dans le
trouvez, le montant
de la perception s'elevent
à 10 cent par personne.

Administration
de l'Ordre de l'Ordre
que l'Ordre de l'Ordre
le Ministre de l'Ordre
le Chargeur de la fabrication

de permis d'entre-
prendre à l'issue de
10 centimes par personne
avec exemption de
dimanche & jour de
fête. Comme il est
indiqué dans V^{re}
rapport en date du
19 janvier 1898
L'ade B. A. N^o 26/13

Pour pour occuper
leur de ~~leur~~ l'Etat de
la Confédération et de
la délivrance des cartes
permanentes et des
lignes-planes qui
seront délivrés par
les lieux aux catégories

de personnes nombreuses
dans notre Coll. de
7 X^e deval (même
moyennent que le présent.)

Quant aux travaux
d'aménagement & à
la fourniture de matériel
~~le C^o D^o L^o L^o L^o~~
de mettre ultérieurement
d'accord avec
l'administration des
petites des les plans
à mesurer à adopter
Pour enlever avec
l'ancien le présent
faire. Alors des
présent que la ~~début~~
des autres parts (dét. ten local)

penaye des

premier

placée à l'autre pri
C'est de Palais de M
desse. Répondant à la
provisoire ou temporaire
Le faire à l'été
autour que pour la
Courant d'été que, à la
allant, par les
pour de mauvais
temps surtout pendant
l'habitabilité de
Nest. hab. d'été
du Palais —
Pour enlever avec
l'ancien. Alors le
ministre pour les
points traités par
M. B. B. B. B. B.

des D'fustor. aut de
finances dans la
~~lettre~~ dépêche du
27 X^e dernier.

(au^{re} de l'inscriptions
des Domaines N^o 2128)

à nous espérer gracieux
à Vob. l'œuvreillant
international, pour
aboutir par chaînemens
à leur solution desirée.

Reilly &
(OCD
L'On

by

MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION
DES
Beaux Arts.

N^o 26553

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 30 décembre 1898.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

4182

Messieurs,

Comme suite à mes communications antérieures, même émargement que la présente, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, avec le dossier y relatif une nouvelle dépêche de M. le ministre des finances, concernant la perception du droit d'entrée à établir aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

Je vous saurais gré de vouloir bien me mettre à même de répondre, dans le plus bref délai possible, à la demande de mon honorable collègue.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,



A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

Bruxelles.

4182

Ammeres

Mars 1898

A M L Ministre de l'agriculture
de T. P. & de B H L

En vous : Vite de la
de Lq 9^e avril
~~de la~~ Lq (est " de B H
N^o 26553 / 1898

et un rapport, avec les
amener, de la Deposte

pour les Timbres de
T. P. & de la perception

de la Vite de la
et les de la M. R

de la Vite de la

de la Vite de la

de la Vite de la

que le C^o D^o a déclaré
se reporter sur la Vite

Expedier 8^{me}/98

Ces prescriptions ne s'appliquent
pas à ceux de l'Ordre des 13
8^e degrés (même en
venant que le présent.)
Quant au projet de
dispositif réglementaire
et dans la catégorie
de personnes qui seraient
absolument exemptes;
de la taxe des armoiries
en l'occurrence d'une
lettre adresses à H^e
l'écuyer de Domus
en date du 21 Février
le d^e de S. y a été
notamment l'un
pourrait être exempté

par droit, ou sur leur
demande expresse —
1^o les artistes peintres
et statuaires
2^o les écrivains
3^o le clergé suivant le
Plan ou le Cour
de l'Académie de B. H.
4^o les carrières appartenant
à des industries d'art
(sur la Nomenclature
et leur position)
5^o le clergé de ces
accompagnés de leur
professeurs
6^o le membre de l'Ordre
à l'ordonnance de deux
Journées.
7^o les hauts officiers &
oblats de l'Ordre
uniformes

Plus expressément
Le Ministre par ses
Vosres l'ien accorde
Vosre opportunité ~~au~~
à Mes
diverse population
~~qui font l'objet de~~
~~fin~~ concernant le
perception d'un droit
d'entrée aux Musées.
Elles sont de nature à
vous à sauvegarder
le plus ^{secrètement} les intérêts
Cens. C. & les intérêts
du public.

Veuillez
O.C.C.
à Paris

by
17

MINISTÈRE ³

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXES.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 29 novembre 1898.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE

N^o 4182

Messieurs,

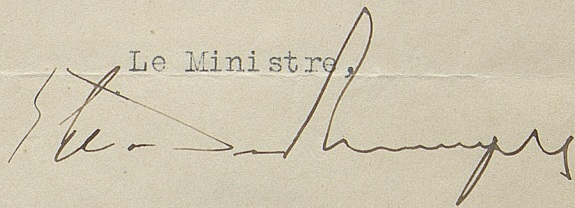
Comme suite à mes communications antérieures, même émargement que la présente, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport ci-joint, avec ses annexes, du Département des Finances, relatif à la perception du droit d'entrée à établir aux musées royaux de peinture et de sculpture.

Je vous saurais gré de vouloir bien soumettre cette affaire à un nouvel examen et me faire connaître votre avis dans le plus bref délai possible.

Il conviendrait, à cette occasion, de me soumettre un projet de disposition réglementaire établissant les catégories de personnes qui seraient éventuellement exemptées de la taxe.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des musées royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat,

E/V.

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

—
ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 24 octobre 1898

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 13 de ce mois, n^o 4182, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai soumis à l'appréciation du Département des Finances, les objections présentées par votre Commission, au sujet du mode de perception du droit d'entrée à établir aux musées.

Je saisis cette occasion pour vous confirmer le paragraphe final de ma dépêche du 24 mai écoulé, émarginée comme ci-contre, par laquelle je vous ai fait connaître que le produit éventuel du droit d'entrée doit être versé au Trésor.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des musées
royaux de peinture et de sculpture de l'Etat,

E|V.

4182

Bucelle 13 8^e 1848

A. M. l' Minist. "
L'annuaire de l' P
de la P. A. W

Par nous l'ancien
de l'annuaire, par la
la copie
par d'une lettre de
M. le Secrétaire des Bénévoles
datée du 5^e C^e air.
que d'une dépêche
Ministérielle, y annexée,
à partir de l'ant. de
l^e du même mois, celle
- l^e proposant de l'ordre
- de, à un point, ant. l^e,
par l'ind. d'ant. l'ancien
- l'ancien l'ancien d'ancien
M. l'ancien l'ancien l'ancien

à travers ~~la perception~~ &
le produit de la taxe
~~constituant le droit d'entrée~~
à l'Etat ~~proposé~~ par les Musées R
de peinture - & de
sculpture de l'Etat -

Pour la version M
le Ministre. partager l'avis
de votre honorable Collègue
du Département des Travaux
sur la simplicité & l'ef-
ficacité apparentes
de ce système -

Pour craindre un
certain ^{de nombreux abus} ~~inévitable~~

& de l'abus ~~abus~~, un souci de lucra-
bilité ~~aurait~~ un bon sens
&

uniquement

sur la plus large
à régler ~~la plus pénible~~
~~propos~~ le paiement de la
taxe - alors que
elle si dans notre esprit
doit frapper ~~notamment~~
~~notamment~~, les desservants
à allures douteuses,
qu'il s'agit de leur
à l'égard des galeries
du Musée

Pour penser M le
Ministre, que nous avons
besoin à l'inst. M. T.
de Tournaux, ^{supplément} & de
Pougen de Fichets
détachés d'un ^{leur} ~~service~~ ^{de} la
le service du cabinet
pourrait s'effectuer par

Comme nous avons déjà
en l'occurrence de l'antiquaire

Les biens de personnel
des Musées — les personnes
non exceptées de la

taxe, seraient ^x munies
d'un laissez-passer, l'igné
par le Président ou le
secrétaire de notre Collège
à surplus

~~Les agents de notre personnel~~
~~de surveillance des~~

~~musées qui sont~~
personnel de surveillance
devrait reconnaître
être agissant d'un
ou deux agents pour
remplir les fonctions
dont il s'agit — Mais,
la peine à l'égard de
C. Chef personnel des

Le

3

présentés sur les produits,
des auteurs, lesquels
d'après vos instructions
doivent paraître. Vous
êtes l'ordonneur de ces ouvrages.

Les L^{rs} L^{rs} Nos L^{rs}
Vibrants s'occupent de
la part. des catalogues
des Musées, dont le
produit est versé
^{régulièrement}
~~mensuellement~~ à l'Etat
de P. A. —

Mais nous avons donc
tout lieu de supposer
M. le Ministre, genre

à la fois plus simple plus le système proposé; car
pour le C^o est le plus pratique ~~de l'Etat~~ ^{et} le mieux à
raison à satisfaire.

Même de satisfaire le public ~~de l'Etat~~

entant que par la
des intentions ou
des intentions —

aussi espérer que
que vous voudrez bien

l'approuver & le faire
agréer par votre Collège

du Département des Finances

Veuille recevoir

M.D.

Le Trésorier

Long

Breath 17 - 8^e 98

N^o 4182

Monsieur le Directeur de
la main
Gustave Coberg p. 2211

Nous avons l'honneur
de vous faire connaître à
la suite de votre lettre du 5

C^e transmission des
de 11 minutes des
après ~~Ministère de l'~~

France, datée du 1^{er} de même mois, que

le C^e D^e a fait
parvenir directement
à Monsieur le Ministre,

de l'agriculture et

des travaux publics

(Lett. du 13 8^e 1898

N^o 4182) les observations

Nous vous en remercions à bon escient

- les examens de

projet de concours à venir

particulier par voie
d'égislation publique &
proposant une loi
à payer au trésor,
le produit du droit
s'entend à étaler pour
le musée R. de peinture
et de sculpture de l'école.

René
Pico
}

Mueller, le 5 octobre 1898.

N^o 407.

Musées royaux de peinture
et de sculpture à Bruxelles.
Droit d'entrée.
Réception.

Monsieur le Président,

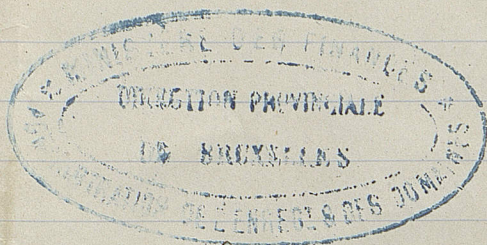
J'ai l'honneur de vous transmettre
la copie ci-jointe d'une dépêche
ministérielle du 1^{er} courant relative au
droit d'entrée propre aux musées royaux
de peinture et de sculpture. Veuillez
avoir l'obligeance d'examiner la question
soulignée par ce document et m'adresser
ensuite votre réponse, avec vos
propositions, s'il y a lieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'assurance de ma
considération très-distinguée.

Le Trésorier des Domaines,

L. Steiner

A Monsieur le Président
de la Commission d'histoire des musées royaux
de peinture et de sculpture, S/V



Bruxelles, le 1^{er} 8^{me} 1898.

Le Douc n° 2128.

Musées royaux de peinture &
de Sculpture à Bruxelles.

Droit d'entrée.

Percussion.

M. le Directeur,

Correspondance 109.

LD

Avant de statuer sur votre rapport du 3
mai 1898, n° 38844, je vous prie d'inviter le
receveur à examiner de concert avec la Com-
-mission directrice des Musées, si au lieu de perce-
-voir le droit d'entrée en régie, ce qui entraîne
l'organisation d'un nouveau service & la dé-
-signation d'un nouveau service & la désignation
d'un personnel, il ne serait pas préférable de
concéder le produit de cette taxe, par voie
d'adjudication publique, à un particulier moyeu-
-nant une redevance à payer au Trésor.

Ce système ne le recommanderait-il
just par la simplicité en permettant notam-
-ment, de supprimer tout contrôle à l'intérieur
des galeries & d'écarter ainsi les divers incon-
-véniants résultant de cette surveillance de
nature, semble-t-il, à contrarier le public &
à soulever des réclamations ?

Le cas échéant, le Cahier des charges
pourrait réserver l'agrégation du Concession-
-naire par la dite Commission & indiquer, d'une
manière très-précise, les exemptions des taxes
à établir.

Feuillez, M. le Directeur, m'adresser,
en les appréciant, les propositions qui
vous.

Douc. Rh

Vous Seront Fournies.

Au Nom du Ministre

Le Directeur Général

(Le) Galbo

N^o 28844 TRANSMIS POUR EXECUTION A
M^r LE RECEVEUR A Bruxelles Domaines
COMME SUITE A SON RAPPORT DU
3^e 29 avril 18 98 nos 109 & 140
BRUXELLES. Le 3^e 8^e 15 98
L. D'Artois

De Coninck

Mme Anna

Mars 27 1898
1962

N^o 4182

Mme L. Perini
Lapoulle de T. P.
et B. A. J.

Mon cher Monsieur
de vous faire connaître
après à votre départ
du 12 E^e / artⁿ de
B. A. N^o 26553 /
je suis certain que
vous le instructeur
référer dans votre
all
après du 17 janvier
dernier (L. Perini)
je me suis allé par
s'est M^{me} de T. P.

Par M^{re} l'abbé de
1^{er} juin suivant &
dont la copie est en
annex ~~ce~~ ~~point~~ Pour avoir le
plaisir de Vous faire
connaître que nous
desirions en referer
à l'art^m des domaines
(à l'art^m de l'abbé de
produit des entrées
doit ~~revenir~~
sans doute / y a-t-il
à l'adoption des
moyens de perception
le plus prompt &
le plus économique
à la fin

la question ~~L'affaire~~ qui nous
occupe ~~peut~~ ~~être~~ ~~le~~ ~~compte~~
une solution ~~absolue~~ avant les

mois de l'été, qui; surtout,
annoncent dans les
galeries du Musée,

la clientèle des
desservir qui il

s'agit autant que

pour le ~~delignat~~

Vendredi 21 à 2

1862

à Paris

by

de tous à l'écart -

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 12 septembre 1898.

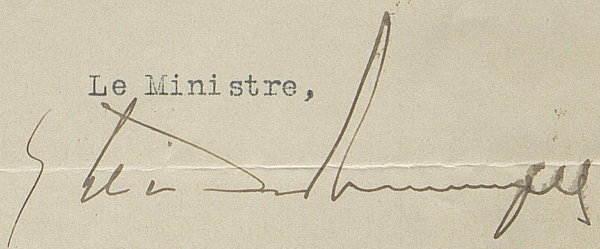
Messieurs,

J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir mes dépêches antérieures, émargées comme la présente, relatives à la perception d'une taxe à l'entrée des Musées royaux de peinture et de sculpture. Par ma dépêche du 17 janvier, entre autres, j'ai chargé le secrétaire de votre Commission de se mettre en rapport avec l'administration des Finances pour examiner les mesures à prendre à cette fin.

Il me sera agréable de connaître la suite qu'a reçu cette affaire.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture.

(Monsieur E. Van Mons, secrétaire).

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 182

Annexes

Bruxelles 15 Juin 1898

A Mon. le Ministre de
l'Agriculture des Tr. Pub. & Bt

[Signature]

Par Vob. déposée en dub.
du 24 Mai courant (art.
des Bt 9^e 26^e 3^e /
Vou avec Lien Vob.
J'ai obtenu le Courant
Cet. on a donné relatif
à la perception d'un
droit d'entrée aux
Musées Royaux de
peinture & de sculpture
de l'Etat.

Expedié le 16^e / 98

[Signature]

Pour avoir l'honneur
de vous faire connaître
que le C^{or} Di. après
avoir été en un an
de piscer de devis,
à exprimer unanimement
l'avis que si le projet
des entrées n'est pas
mis à la disposition
de la Sacristie, comme
de l'Etat, ou des
Musées, mais doit
plutôt faire retour
à l'administration
des Domaines, c'est à
elle-ci qu'il appartient
de déterminer — en

tenant compte, avant
tout de l'intérêt des
Musées — le mode de
perception le plus
pratique & le plus
économique à l'égard

Pour avoir plus
précisément l'intention
qu'à leur occupation
qui but ^{unique} que nous
avons toujours pensée
N^{os} ~~C~~ à
servir comme l'exprime
maint N^{os} l'Etat. l'Etat de
22 février 1896,
[N^o 4182 / cartes
des galeries de Mu-
sées Royaux sous l'admin-
istration de N^{os} l'Etat qu'il y a

M^r Lefevre -
J

doit par un légitime
curiosité artistique
à tous le présence off
de glaces m'insistent
à tous les points de

Nor - Il va de soi
Il est évident que
et il est évident que
Généraliser m'insistent

M^r Lefevre, par la déclaration qui précède,
vous désintéresser du service de la perception
ce qui ne devra néanmoins concerner
les autres services, ressortissant aux Musées
Royaux de peinture, etc. soumis à la surveillance
d'un Comité de la C^{te} D^{te} d'Etat
Cet surplus ~~et~~ ^{qui} ~~de~~ ^{de} perception étant établi
~~ultérieurement~~ ^{sur} ~~la~~ ^{base} que les agents
des Musées devront prêter, éventuellement,
à ceux de l'Administration des Domaines
en vue ~~de~~ ^{de} faciliter, autant que possible, l'accomplissement
de leur mission. ~~—~~ Veuille V.C.S.
Lefevre

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N° 26553.

N. B. — *Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.*

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 10 juin 1898.

Messieurs,

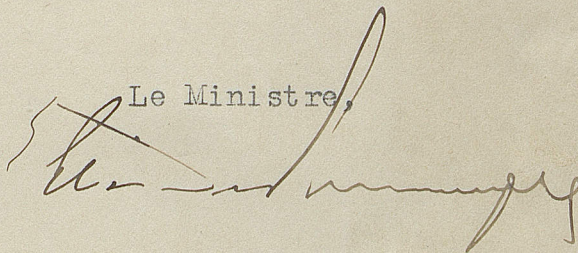
J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 3 de ce mois, n° 4182, par laquelle vous m'avez fait parvenir le relevé des visiteurs admis aux Musées royaux de peinture et de sculpture, pendant le mois de mai écoulé.

Il n'y aura plus lieu de continuer la statistique dont il s'agit, aussitôt que votre Commission se sera mise d'accord avec l'administration des Domaines, au sujet des mesures à prendre en vue de la perception du droit d'entrée.

9 A cette fin, il me serait utile de recevoir, dans le plus bref délai possible, votre réponse à ma dépêche du 24 mai dernier, même émargement que ci-contre.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées

royaux de peinture et de sculpture de l'Etat,

E/V.

Wiccell, le 3 juin 1898

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4182

Objet
Perception prix d'entrée.

P. Heaux Arb

amateurs: 17806
réservés: 1369
19175

Musée moderne

amateurs: 7317
réservés: 476
7793

A Monsieur le Ministre de l'agriculture
etc, etc,

Monsieur le Ministre,

Satisfaisant à votre dépêche
n° 26553 du 24 janvier dernier, j'en des
beaux arts, nous avons l'honneur
de vous adresser, sous ce pli, le relevé
approximatif des entrées aux musées Royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat à
partir du 1^{er} mai 1898 et jusqu'au 30 du
même mois, inclus.

Reulle ag. - etc. etc.

Pour la Commission directrice

~~Le Président,~~

Le Secrétaire,

W

Wiccell, le 3 mai 1898

A Monsieur le Receveur des Domaines
au Saxe Cobourg

(St. Josse)

Monsieur le Receveur,

Nous avons l'honneur de
vous adresser, sous ce pli, le relevé approximatif
des entrées aux musées Royaux de peinture et
de sculpture de l'Etat à partir du 1^{er} mai
1898 et jusqu'au 31 du même mois, inclus.

Reulle ag. - etc

Pour la Commission directrice

~~Le Président,~~

Le Secrétaire,

W

MINISTÈRE

Bruxelles, le 24 mai 1898.

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N° 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXES.

SOMMAIRE.

Messieurs,

M. le Ministre des Finances vient de me faire parvenir et j'ai l'honneur de vous l'adresser en communication, le dossier ~~ci-joint~~ relatif à la perception d'un droit d'entrée aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat.

Il me serait utile de recevoir ces pièces en retour aussitôt que votre Commission en aura pris connaissance.

Il conviendrait, à cette occasion, d'examiner la question de savoir si, comme le propose l'administration des Domaines, il ne serait pas possible de charger un seul agent de délivrer les billets d'entrée et de contrôler les cartes permanentes dont devront être munies les personnes admises gratuitement.

Il y aurait lieu d'examiner également si, contrairement à l'opinion formulée par certains agents du Département des Finances, il ne serait pas possible d'adopter l'usage d'un compteur fonctionnant régulièrement, ce qui dispenserait de devoir délivrer des billets d'entrée.

Afin de pouvoir charger le service des Bâtiments civils de faire les aménagements nécessaires, il y aura lieu de se mettre d'accord sur la nature des tourniquets à installer aux Musées.

Je saisis cette occasion pour vous faire connaître qu'il n'est pas possible de mettre à la disposition de votre Commission, en vue de l'accroissement des collections des Musées, le produit du droit d'entrée, attendu que d'après le budget des voies et moyens les sommes à percevoir devront être versées à la Caisse du Receveur des Domaines pour figurer au chapitre III. Capitaux et revenus. Revenus des Domaines.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des Musées
royaux de peinture et de sculpture,

à BRUXELLES.

Bruxelles, le 3 mai 1898.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4182

objet

Perception pour d'Entrée.

1 A. M. de

Salon des Arts.

Amateurs: 20555

Visiteurs: 2662

23217 Visiteurs

1 annee

Musée Moderne

Amateurs: 7102

Visiteurs: 487

7589 Visiteurs

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics.

Monsieur le Ministre,

Satisfaisant à votre dépêche
n° 26553 du 27 janvier dernier, sur des
beaux arts, nous avons l'honneur de vous
adresser, sous ce pli, le relevé approximatif
des entrées aux musées Royaux de peinture
et de Sculpture de l'Etat à partir du
1^{er} avril 1898 et jusqu'au 30 du même mois,
~~inclus~~, inclus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de notre haute considération.

P. S. O. II

Le Secrétaire,

Bruxelles, le 3 mai 1898

A Monsieur le Receveur des Domaines
rue Saxe Cobourg.

(S. pour ten. Noode)

Monsieur le Receveur,

Nous avons l'honneur de vous
adresser, sous ce pli, le relevé approximatif
des entrées aux musées Royaux de peinture
et de Sculpture de l'Etat à partir du 1^{er}
avril 1898 et jusqu'au 30 du même mois,
inclus.

Veuillez agréer, Monsieur le
Receveur, l'assurance de notre haute considération.

P. S. O. II

Le Secrétaire,

4

Bruxelles, le 4 Avril 1898,

Palais des Beaux Arts.

amateurs 17040

Desservies 6621

Totaux 23661 Peintures

70 4182
d'Amateurs
environ

approximatif

Musée Moderne.

amateurs 9107

Desservies 1037

Totaux 10144 Peintures

Direction des Beaux Arts
N° 26153 du 27/4/98

Monsieur le Recenseur des Domaines

rue Saxe-Cobourg.

St-Joseph - ten Noode

Nous avons l'honneur de
vous adresser, sous ce pli, le relevé
des entrées aux Musées Royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat
a partir du 1^{er} Janvier ¹⁸⁹⁸ au 31 mars ^{écoulé} inclus.

Veuillez agréer, le secret

Monsieur le Ministre

Tout en faisant au désir exprimé par votre
N° 26153 du 27/4/98.

Nous avons l'honneur de vous
adresser, sous ce pli, le relevé ^{approximatif} des
entrées aux musées Royaux de
peinture et de sculpture, de l'Etat
a partir du 1^{er} Janvier 1898 au 31 mars
écoulé inclus.

Ces relevés étant dressés d'après
les conditions indiquées par votre
lettre du 19 V^ouillez agréer, M. M. L. M.
Le secret

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

4182

Musée 27 mai 1848

Monsieur le Receveur
des Domaines —
Bruxelles

71
En réponse à V. G. Lettre du
20 C^t terminant l'avis
de communication de M^r
le Directeur des Domaines
(N^o 38844) — par
leur leur leur, par
C. pl. — leur avis
l'honneur de leur faire
connaître que, dans
votre pensée, il suffi-
rait, comme l'indiquait
d'ailleurs votre lettre du

21 Tevris dernier 9:48
à l'aller un ~~des~~ ^{des} ~~des~~ ^{des}
-l'atour, à l'entrée des Musées
entr. les Visiteurs payants
& ceux déclarés exempts
de la perception —

Les premiers paieront par
un tourniquet, les autres
trouveront, à cet effet, des ~~des~~ ^{des}

Deux agents, choisis
en dehors du personnel
des Musées, pourraient
être chargés respectivement
de percevoir le prix d'entrée
et de contrôler la billetterie —
passer — Ceux-ci, d'ailleurs
Cher et un livre à la poche,
porteraient la signature

* pour l'entrée des entrées

dit de M^r le Ministre des
des C^o D^o des Secrétaires
de C^o C^o —

Pour Orger, Monsieur
le Receveur, qui est
présent d'emploi, ^x
un tourniquet d'entrée

Le tourniquet auto-
matique peut se par-
fonctionner régulièrement
à l'entrée ainsi plus
difficile, notamment
à certains jours d'af-
fluence, ^{l'entrée} ~~l'entrée~~ ^{des} ~~des~~ ^{des}
Visiteurs, d'autant plus
que ceux-ci ^{seront} ~~seront~~ ^{seront}
suffisamment
pour toujours ^{des} ~~des~~ ^{des}
des Modes de fonctions
Ment de l'appareil —

On pourait ^{certes} ~~l'imprimer~~
Chacun des agents chargés
du Contrôle Si, après essai,
il était démontré qu'un
seul Contrôleur suffit
à la fois ~~+~~ pour la perception
des prix d'entrée, &
pour la Vérification des
laines fines. —

Une espèce de Monnaie
à recevoir, que cette
question étant réglée par
la Commission, par les
dépouilles de la
Commission.

Impatiemment attendre, d'ailleurs avec M. de
Stallone, de la part
d'entrée des Mises R
à percuter & de l'ensemble
de M. de Villiers, & de la Commission
de la Commission. —

Ministère, un projet
Comptes de Mesures à
prendre, en vue de
la Commission.

N° 128.

Bruxelles, le 20 avril 1898.

Musées royaux de
peinture et de sculpture.

Droit d'entrée.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de
vous communiquer ci-joint une
lettre du 19 courant, n° 38844, de
Monsieur le Directeur de
l'enregistrement et des Domaines
de Bruxelles, contenant différentes
propositions relatives à la perception
et au contrôle du droit d'entrée
projeté aux musées royaux de
peinture et de sculpture. Veuillez
avoir l'obligeance d'examiner
ces propositions et me faire
connaître le plus tôt possible
votre avis à ce sujet.

Vous voudrez bien me
renvoyer la lettre précitée de
M^r le Directeur.

Veuillez agréer, Monsieur
le Président, l'assurance de
ma considération très-distinguée.

Le Receveur,



A Monsieur le Président

des Musées royaux de peinture & de sculpture

SIV

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 4 Avril 1898

N° 4182

2 ANNEXE 1

Repondu au
N° 2653 du 27^e/98
Direction des Beaux Arts.

minute

A
Monsieur le Ministre,

Saisissant à votre dépêche
rappelée en marge, nous avons l'honneur de
vous adresser, sous ce pli, le relevé approximatif
des entrées aux musées royaux de peinture et de
sculpture de l'Etat à partir du 1^{er} Février 1898 jusqu'au
31 mars écoulé, inclus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de notre haute considération.

Pour la Commission Directrice,

Le Secrétaire,
M. Van M...
/

A. Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Travaux publics
et des Beaux Arts.

Brunsch & Co. March 1898

M. Delfort

de la Rue de Douai
au Saxe Cobourg

4182

4 Annexes

Brunsch

par Vte. Ltr. du 22. Jan. 1898

Conformément au désir
Vous avez bien voulu s'ap-
prouver pour avoir l'honneur
de vous adresser par
M. le Vte. d'approx.
l'Etat (Palais de Douai
ant. & Palais de l'Université
Paris / depuis le 28 8
1897 jusqu'au 17 Dec 97

1898
Veuillez agréer

Avec la Reueuse &

O. L. C. D.

un
}

Paris 17. 98

à M^r le Ministre de l'Int^{er}
L. T. Pa de B H

E

Monsieur le Ministre

Je vous adresse, par le

ph^{is}, l'album de cartes

^{appartenant}
des Musées N^{os} 1 et 2

peinture et sculpture. Je

sais, si par le B^x

de la 1^{re} de 17 Paris

vous en inclure —

Ce album est adressé dans
la collection d'ouvrages en

part. Lett. de 19

Paris 17. 98

Veuillez agréer
de l'Int^{er}
E

M. de la

MUSEES ROYAUX
D'PEINTURE & DE SCULPTURE
N^{os} 1 et 2

17. 98

* L'album est adressé par le
ph^{is} de la 1^{re} de 17 Paris

1897

Si ces documents ne vous étaient
par ~~communiqué~~ ^{communiqué}, par le tr. de A. H.
admirablement, mon observation
à vous ^{en} permet les compléments des
Chap. 1. et 2. et 3. —

Bruxelles, le 22 février 1898.

96' 24.

Musées royaux
de Peinture et de Sculpture.
Droit d'entrée.

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre
du 21 courant concernant la perception
d'un droit d'entrée à établir aux musées
royaux de Peinture et de Sculpture,
j'ai l'honneur de vous informer qu'il
me paraît nécessaire que mon administration
connaisse la moyenne approximative du
nombre de visiteurs par jour ouvrable à
chacun de ces musées et pour chacune des
deux catégories de personnes à considérer
éventuellement comme visiteurs payants
et comme visiteurs exemptés de la taxe.

Si j'ai bonne mémoire, Monsieur
le Secrétaire m'a dit que vous aviez
déjà fourni ces renseignements à Monsieur
le Ministre des Beaux-Arts. Dans ce cas,
il suffirait de me transmettre un extrait
de votre rapport concernant le point dont
il s'agit.

Espérant que vous voudrez bien
satisfaire à ma demande, je vous prie
d'agréer, Monsieur le Président, l'assu-
rance de mes sentiments très distingués.

Le Secrétaire des Musées,

[Signature]

Monsieur le Président des musées royaux de Peinture et de Sculpture.

Brunelles. le 21^e Février 1898

4182

Monsieur Delporte

Receveur des Domaines

Nous avons l'honneur de vous
confirmer quelques points de notre dernière en-
quête concernant les mesures à prendre, en vue
de la perception & du contrôle du droit d'entrée,
à établir aux musées Royaux de Peinture et de
Sculpture de l'Etat.

Celui-ci devra, conformément aux décisions
ministérielles, s'élever à la somme de 10 Centimes
par jour, avec exception des Dimanches &
jours de fêtes légales.

Le contrôle à exercer à cette occasion
sera confié à votre Administration.

Dans notre pensée, il suffirait d'établir
une division à l'entrée des musées, entre
les visiteurs payants, & ceux exemptés de
la perception. -

Les premiers passeraient par les fourneaux
après avoir remis entre les mains du préposé,
la somme de 10 Centimes. - Les autres pas-
seraient, librement, ~~à~~ sur présentation,
à un autre préposé, - de leur laisser passer.

Celui-ci serait détaché d'un livre à
toucher, et porterait la signature soit de
M^r le Président de la Commission Directrice,
soit de son Secrétaire.

Les préposés dont il vient d'être question
devront nécessairement être nommés en dehors
du personnel des musées qui suffit à peine
au service régulier de la surveillance.

Cependant, les agents des musées pourraient,
s'il y a lieu, leur concourir, en exerçant,
dans les salles & galeries, une espèce de contrôle
sous une forme à convenir. -

Il est à noter que tandis qu'au
Palais des Beaux-Arts, l'entrée & la
Sortie des visiteurs s'effectuent, par
la même porte - l'entrée & la Sortie
ont lieu au Musée Moderne de
Peinture, par des portes distinctes
& tout à fait séparées.

Voici quelques catégories de personnes
qui, dans la pensée de la Commission
Directrice, pourraient être exemptés de
droit, ou sur leur demande expresse,
de la taxe exigée :-

- 1° les Artistes peintres & Statuaires -
- 2° les Copistes -
- 3° les élèves suivant les classes ou les
Cours des Académies des Beaux-Arts,
- 4° Les ouvriers appartenant à des industries
d'Art - Sur la recommandation de leurs
patrons -
- 5° Les élèves des écoles, accompagnés
de leurs professeurs -
- 6° Les membres de la presse - à raison
de 2 par journal. -
- 7° Les sous-officiers & Soldats de
l'armée en uniforme -

Nous croyons devoir ajouter, pour
gouverner, que dans notre lettre du
27 Août dernier, adressée à Monsieur le
Ministre des Beaux-Arts, nous avons
exprimé formellement le vœu que les
recettes à effectuer du chef de la perception
d'un droit d'entrée aux Musées Royaux
de Peinture & de Sculpture de l'État,
seraient exclusivement attribuées aux
répares du dit Musée. -

Nous attendons, Monsieur le Recuteur,
les propositions & éventuellement les obser-
vations que votre Administration aura
sans doute devoir nous adresser, à la

Suite de la présente communication & nous
espérons arriver ainsi à rédiger de Commun
accord, pour être soumis à l'approbation
de M^r le Ministre des Beaux-Arts, un projet
qui soit de nature à sauvegarder tous
les intérêts des Musées. -

Jeune
P. P. C. D.
Le Président,

Le Secrétaire,

Muselles, le 31 janvier 1898.

N^o 14983

Musées royaux
de peinture et de sculpture
N^o 14983

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 29 courant,
n^o 4182, j'ai l'honneur de vous informer
que j'ai reçu les instructions de votre
administration concernant la perception d'un
droit d'entrée aux musées de peinture et de
sculpture et que je suis tout disposé à traiter
cette affaire de la manière que j'étais convenu
avec Monsieur le Secrétaire Laybous qui
voudra bien fixer jour et heure à cette fin.

Je vous prie, Monsieur le Président
l'assurance de ma considération très distinguée.

V^otre dévoué

L. Steiner

A Monsieur le Président

de la Commission directrice des musées royaux de
peinture et de sculpture

S/

Bruxelles, le 29 Janvier 1898.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4182

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que
j'ai donné ordre d'embarquer les objets hors
d'usage, cassés, défectueux, etc, qui se
trouvent déposés dans les souterrains du
palais des Beaux-Arts.

Il y aura bien de dessus un provi-
verbal de remise en double.

Je suis toujours en attendant le procès-
verbal de récolement ^{des mobiliers} & les expertises.

J'ai reçu des instructions de mon
administration concernant la tenue de
des cahiers à établir comme doit l'être
dans les musées royaux de peinture & de
sculpture. Ne pourriez-vous, Monsieur
le Secrétaire, préparer un projet de
réglement et faire ensuite un bordereau
pour discuter la chose ?

Il y aura bien de délivrer des permis
d'un côté & de l'autre par un agent à désigner.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, la commission directrice des
musées royaux de peinture & de sculpture

et un contrôle sera être établi.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire,
l'assurance de ma considération très distinguée

à Monsieur de Damas,

C. de Damas

a
MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION
DES
Beaux Arts.

N^o

26/13

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 27 Janvier 1898.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 4182

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 19 décembre N^o 4182, par laquelle vous m'avez transmis le relevé des entrées aux Musées royaux de peinture et de sculpture, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31^{er} décembre suivant.

Il y aura lieu de continuer la statistique dont il s'agit jusqu'à ce que l'Administration des Domaines se sera mise d'accord, avec votre Commission, au sujet des mesures à prendre en vue de la perception du droit d'entrée projeté.

Agriez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre,

J. Van der Linden

A la Commission directrice
des musées royaux de peinture
et de sculpture de l'Etat,
à Bruxelles

Month 19 - I 78

a le Ministre de
l'agriculture de T. P. a 9
B. H.

N^o 4182

Intéressant en des
sujets pour Vob. d'après
l'art de B. H.
N^o 26553 / Nos autres
Chances de Nos autres
en même temps que
présent, un ~~tableau~~ tableau
de l'entrée aux Mises

R de peinture de l'Etat

à partir du lendemain

de la réception de la date de l'acte

Le 18 d'octobre de l'an 16^e de la
Mise - le Bureau

étant soumis en trois
~~tranches~~ - ~~deux~~

Cette liste des pièces aura sub
~~la~~ ~~catégorie~~ : amateurs -

Major de militaires
ou d'écuyer - des seigneurs -

Les ~~autres~~ chaps des
autres pour les dimanches

Jeudi & pour de fête

etant ~~est~~ ~~été~~ ~~publié~~ -

Veuly &

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 17 janvier 1898.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 4182

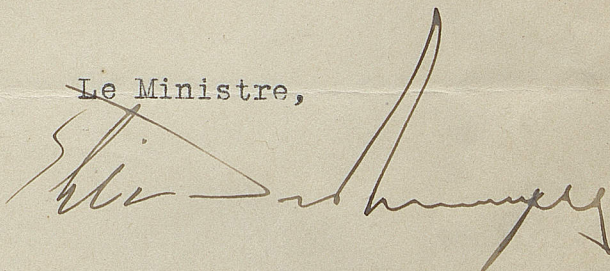
Messieurs,

Comme suite à mes communications antérieures, même émargement que la présente, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le budget des Voies et Moyens, pour l'exercice courant, autorise l'établissement aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat, d'un droit d'entrée de 10 centimes par personne, avec exemption des dimanches et jours de fêtes légales.

Afin d'aboutir plus rapidement, en ce qui concerne la perception du droit et le contrôle à exercer à cette occasion, j'ai désigné M. le Secrétaire de votre Commission à l'effet de se mettre en rapport avec M. le Receveur des Domaines, à Bruxelles, pour examiner, de concert les mesures à prendre à cette fin.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées
royaux de peinture et de sculpture de l'Etat,

E|V.

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Messieurs,

Tout en appréciant les considérations que vous faites valoir par votre lettre du premier de ce mois, n^o 4182, je crois devoir vous faire connaître qu'il ne paraît pas possible d'exiger le paiement du droit d'entrée aux musées royaux, des sous-officiers, caporaux et soldats en uniforme.

Ainsi que votre commission l'a fait remarquer elle-même à plusieurs reprises, il importe de ne pas perdre de vue que la perception d'un droit d'entrée ne peut avoir un caractère tel qu'elle paraisse dictée par une préoccupation fiscale, mais doit avoir uniquement pour but d'écarter une catégorie de visiteurs que n'attire aucune curiosité artistique et dont la présence constitue à la fois un danger pour les collections et une gêne pour les visiteurs sérieux. Il y aura donc lieu de se montrer très large dans l'appréciation des causes de dispense.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture.

N.º 4182

Num 12 x 90

a M. L. Mimié &
l'apiculteur de T. P
& de B. H. G.

Un journal français
"l'artiste" vient d'orga-
niser une sorte de
référéndum sur la
proposition d'établir
un droit fixe d'entrée
aux Musées de peinture
de
des artistes, peintres
& sculpteurs, ^{se déclarent} ~~sont~~ gens
éminents favorables à
l'application de cette

Mesure & ils exposent,
à l'appui de leur appren-
tion, des Considérations
dont la plupart figurent
dans la lettre que vous
avez eu l'honneur de
vous adresser en date
du 22 février (voir
le numéro 4482) &
qui avait également
pour objet : la percep-
tion d'un fr. relevance
à l'entrée des Musées
Royaux de peinture &
de sculpture.

Vous avez bien vu
Monieur le Ministre dans
la dernière audience
que vous nous avez fait
la faveur de leur accorder,
Mon Ministre - sous
certaines réserves sur
le mode d'application -
favorable à cette mesure
qui ~~paraît~~ devrait
être adoptée & mise
en vigueur avant l'ex-
position de l'Exposition
de 1867. —

Mais si la Com-
mission Française, le projet
tend à la réalisation
immédiate, nous

avec ~~M. de Montebello~~
l'opinion d'arriver
à la Pomorie & de
faire, une fois en cet
état d'imitation -

C'est pourquoi, Mon
vieux & Ministre, pour

avec un L. M. mes
opportuns pour rappor-
ter à V. M. attention

L'objet de V. M. L. M.
proposées ^{signaler} & l'acte L. M.

D'y changer, sans
détour, une seule

favorable. - *W. M. C.*
by *W. M. C.*
L. M. *C. J. M.*

C. TULPINCX
ARTISTE-PEINTRE-ARCHÉOLOGUE

BRUGES, LE 3 Décembre 1897
1, RUE WALLONNE

Monsieur le Secrétaire

J'ai lu dans les journaux que M.
le Ministre avait décidé de restreindre
le droit d'entrée dans les musées,
mais que des cartes permanentes
seraient délivrées aux artistes.

Je ne sais, Monsieur, si cette mesure
est déjà en vigueur. Dans l'affaire
matrice je vous serais obligé de
bien vouloir m'envoyer une carte.
Veuillez agréer je vous prie bon-
nuit le Secrétaire l'assurance
de ma haute considération

C. Tulpincx

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4182

7
1-12-97

Bureau 1 Dec 97

A Mon Ministre
l'Agriculture de T. P. &
le B A W

~~Le des Honor de~~ Par Vob
dépêche en date du 8 C'
lettre B A N° 2655
Vous voulez bien nous faire
savoir - par demande
d'avis - le Vob exprimé
par le Ministre de l'
guerre à l'effet d'obtenir
leur l'achat de l'Etat
- l'achat d'un droit
d'entrée des musées Royaux
de peinture & de sculpture
les musées gratuits des
deux officiers Caporaux &
de l'armée
obéissent à l'uniforme

L'adoption de cette mesure,
Chaque jour, multiplie les
deux de trop l'ont la propo-
sition la exception et
la règle, et constituer
un précédent fâcheux
qui serait à l'un
par doutez invraisemblable
des employés ou agents
de différentes catégories
vétus d'un uniforme
Ces Muniions &
surtout à la suite de
cette importante Cons. desatien
que le C^{on}seil a con-
seillé d'émettre un vote
défavorable à l'adoption
de la proposition présentée

par Notre honorable Collège
de Sébastien de L. Guers

Peruilly

O. L. D.
L. Guers

Le 14

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 4688.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le

17 9 66

189

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser
la réception de votre lettre du 9^e de ce mois,
par laquelle vous m'avez transmis le
relevé des personnes entrées aux Musées
royaux de peinture et de sculpture de
l'Etat, du jeudi 28 8^e au lundi 8
Novembre suivant.

Il y aura lieu de continuer la Statistique
dont il s'agit en tenant spécialement
compte des entrées relevées les Dimanches,
jeudis et jours de fête.

Agrées, Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Ministre,
Edm. Schumacher

À la Commission
directrice des Musées Royaux
de peinture et de sculpture,

à Bruxelles

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 8 novembre 1897.

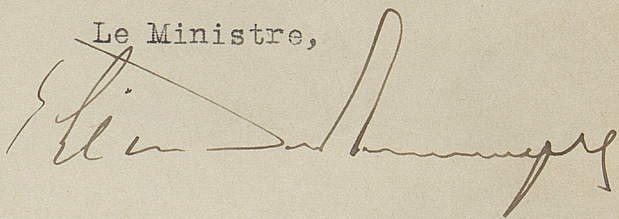
Messieurs,

M. le Ministre de la Guerre s'est adressé à mon Département à l'effet d'obtenir, dans l'éventualité de l'établissement d'un droit d'entrée aux Musées royaux de peinture et de sculpture, l'admission gratuite des sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée en uniforme.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire connaître votre sentiment au sujet de cette demande.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



A la Commission directrice des Musées royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat,
à BRUXELLES.

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o

26553

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 5 novembre 1897.

F. des Ungeant.

Messieurs,

J'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir la dépêche ministérielle du 26 du mois écoulé, enargée comme ci-contre, relative au produit approximatif du droit d'entrée à établir aux Musées royaux de Peinture et de Sculpture.

Le Département de Finances insistant vivement pour obtenir ces renseignements, je me prie de vouloir bien faire parvenir votre réponse sans autre retard.

Après, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre,
Le chef de division,

[Signature]

A la Commission directrice des Musées royaux
de Peinture et de Sculpture de l'Etat,

Bruxelles

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N° 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 26 octobre 1897.

Messieurs,

A la demande du Département des Finances, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître approximativement quel serait le produit du droit d'entrée à établir éventuellement aux Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'Etat.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

Min. des Finances

	B	A	M	M
Vendredi 28/	299		146	
Vendredi 29/	305		104	
Samedi 30/				
Dimanche 31/				
Lundi 1/				
Mardi 2/				

11 jours
du 28 oct
au 7 nov
BA
MM
2865
2259

A la Commission directrice des Musées Royaux
de Peinture et de Sculpture de l'Etat,

E/V.

Bruxelles, le 27 Août 1897.

Monsieur le Ministre.

Il nous a été agréable d'apprendre, par la dépêche que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, en date du 14 Courant (Administration des Beaux Arts, N° 26.553) que vous êtes disposé, en principe, à autoriser le prélèvement d'un droit d'entrée aux Musées Royaux de Peinture & de Sculpture de l'Etat, dans le but de permettre une surveillance plus efficace des galeries, en écartant la catégorie de visiteurs, dont les agissements, répréhensibles, nous furent signalés.

Le but, Monsieur le Ministre, est le seul que nous ayons voulu poursuivre, en sollicitant l'application de la mesure qui nous occupe, & nous croyons que, pour y atteindre, la perception d'une taxe de dix centimes suffirait.

Elle serait de nature, en effet, à écarter la classe des visiteurs, qui ne conduit pas vers les collections des Musées, une légitime curiosité artistique, sans arrêter les personnes en état de profiter d'une semblable visite.

La Commission Directrice estime, au surplus, que cette taxe minimale de dix centimes, éloignerait de l'esprit du public, toute idée de lucre ou de spéculation, & serait, pour ce motif, plus favorablement accueillie par lui.

Nous comptons toutefois, Monsieur le Ministre, que la recette à effectuer, de ce chef, pourra être exclusivement attribuée aux ressources des Musées, dont l'insuffisance a été, maintes fois, signalée à votre attention.

Quant aux jours où la gratuité à l'entrée

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et
des Travaux Publics

Eu

des Musées pourrait être autorisée, nous croyons
pouvoir les limiter seulement aux Dimanches
et jours fériés.

En d'autres temps, les ouvriers et même les
petits employés, n'ont guères, semble-t-il, le
loisir de visiter les Expositions.

Du reste, comme vous l'indiquait déjà,
Monsieur le Ministre, notre lettre du 22 février
1896, nous voudrions exempter de droit, du prix
d'entrée, les artistes, les copistes, les élèves suivans
les classes des Académies des Beaux-Arts, les
ouvriers des industries d'Art-sur la recommanda-
tion de leur patron, &, dans la plus large mesure
possible, tous ceux pour lesquels une visite des
Musées semble devoir constituer un enseignement
utile & que pourrait faire hésiter la perception d'une
rétribution.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que
ces diverses observations obtiendront votre appro-
bation & que vous voudrez bien en tenir compte,
en décrétant l'application de la mesure qui nous
occupe & qui, dans notre conviction, ne peut
qu'aider à la bonne tenue des Musées de
Peinture & assurer la conservation des collections
qu'ils renferment.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assu-
rance de notre haute considération.

Pour la Commission Directrice
Le Président,

Le Secrétaire,

M. de Van Mous

A. G. F. L.

Bruxelles, le 26 Août 1847

Monsieur le Ministre de
l'Agriculture, des E. P. &
des B. A.

[Signature]

[Signature]

Il nous a été agréable d'apprendre, par la dépêche que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, en date du 4 Courant (As. ou de B. A. N° 26.553), que vous êtes disposé, en principe, à autoriser le prélèvement d'un droit d'entrée aux Musées R. de P. & J. de l'Etat, dans le but de permettre une surveillance plus efficace des galeries, en écartant la catégorie de visiteurs, dont les agissements, répréhensibles, nous furent signalés.

Ce but, M. le Ministre, est le seul que nous ayons voulu poursuivre, en sollicitant l'application de la mesure qui nous occupe - & nous croyons que pour y atteindre, la perception d'une taxe de 10 Centimes suffirait. Elle serait de nature, en effet, à écarter la classe des visiteurs, qui ne conduisent pas vers les Collections des Musées, une légitime curiosité artis-

- figure, sans arrêter les personnes
en état de profiter d'une tem-
- blable visite -

La Commission estime, au surplus,
que cette taxe minimale de 10 Cen-
- times, éloignerait de l'esprit du
public, toute idée de lucre
ou de spéculation & aurait, pour
ce motif, plus favorablement
accueillie par lui. -

Nous comptons toutefois,
M^r. le Ministre, que la recette à
effectuer de ce chef, pourra être
exclusivement attribuée aux
ressources des musées - dont l'im-
- suffisance a été maintes fois
signalée à votre attention. -

Quant aux jours où la gra-
- tuité à l'entrée des musées pour-
- rait être autorisée, nous croyons
pouvoir les limiter seulement
aux dimanches & jours fériés.

En d'autres temps, les ouvriers
& même les petits employés, n'ont
guères, semble-t-il, le loisir de
visiter les Expositions -

Du reste, comme vous l'insin-
- quait déjà, M^r. le Ministre,
notre lettre du 22 février 1896 -
nous voudrions exempter de
droit, du prix d'entrée, les artistes
les copistes, les élèves suivant les

les ouvriers de l'industrie d'art
sur la recommandation de
leur patron

classes des Académies en Beau-
arts, & dans la plus large me-
sure possible, tous ceux pour
lesquels une visite des musées,
semble devoir constituer un
enseignement utile & qui pourrait
faire hésiter la perception d'une
rétribution -

Nous espérons, M^r. le Ministre,
que ces diverses observations
obtiendront votre approbation,
& que vous voudrez bien en tenir
compte, en décrétant l'appli-
- cation de la mesure qui nous
occupe & qui, dans notre con-
- viction, ne peut qu'aider à
la bonne tenue des musées de
Peinture & assurer la conser-
- vation des collections qu'ils
renferment.

Fuilly agier
Le Président.

Le Secrétaire,

DE
L'AGRICULTURE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS.

Service de santé, hygiène publique

ET
VOIRIE COMMUNALE

N^o 26553.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE

Messieurs,

Comme suite à vos lettres du 22 Février 1896 n^o 4182 et du 22 décembre de la même année, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis disposé à autoriser le prélèvement d'un droit d'entrée aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat, dans le but de permettre une surveillance plus efficace des galeries, en écartant la catégorie de visiteurs dont votre commission m'a signalé les agissements repréhensibles.

On peut se demander toutefois si la perception d'une taxe de dix centimes serait suffisante pour porter remède aux inconvénients signalés et s'il ne conviendrait pas de porter ce droit d'entrée au taux de 25 centimes, ou plus.

Il serait entendu que la mesure qui serait éventuellement prise ne s'appliquerait pas à une catégorie de personnes que leur profession ou leurs occupations appelleraient au musée pour leurs études.

D'autre part il conviendrait d'examiner également s'il n'y aurait pas lieu de maintenir la gratuité à l'entrée les dimanches et jours fériés ainsi qu'un jour ou un demi jour par semaine, le jeudi par exemple.

Il me serait agréable, Messieurs, de connaître votre avis sur ces différents points.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la Commission directrice des musées royaux
de peinture et de sculpture de l'Etat,
(M. Van Mons, Secrétaire)

~~4182~~
 3200

 4182

New York 22 Feb. 1846
 a Mon L'Amiral de
 l'Empire de T. P. &
 de P. &

W

Par M. L'Amiral de T. P. &
 l'Empire de T. P. &

Pour avoir le honneur
 de vous proposer d'établir
 un droit d'entrée
 des Musées Royaux
 de peinture, & de sculpture
 de l'Etat, à percevoir
 tous les jours, les
 dimanches exceptés—

L'application de cette
 mesure devant être
 dans votre pensée,

voir pour effet, en
écartant autant que
possible les visiteurs
indignes, d'augmenter
la sécurité des œuvres
exposées & des mobiliers
des Musées, et de donner
aux salles, mieux
fréquentées, un aspect
& une tenue plus
convenables.

Mais pour compléter
les mesures de précaution,
et atteindre le but
proposé, nous jugeons
qu'il est indispensable
d'adopter un unifor-

- M. à l'usage des Con-
sérger & des surveillants des Musées
de peinture.

Par votre lettre du
31 Octobre dernier
(qui en confirmait
beaucoup d'autres sur
le même sujet), nous
avons fait ressortir la
considération à laquelle
de votre demande &
les résultats qu'on
pouvait espérer, &
elle était favorable-
ment accueillie.

Nous attendons avec
confiance qu'un
Ministre la décide.

que Vous ferez devant
prendre, dans l'intérêt
du service d'ordre des
Musées, & leur conservation
d'autant plus Vivement
que l'Exposition Uni-
verselle de 1894 Va
leur amener, Mieux
heureusement un Gros
-breux Contingent de
Visiteurs étrangers -
Veuillez à
F. L. G. L.
à Paris
Le Secrétaire O. L. G.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE & DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N° 4182

Bruxelles, le 22 février 1896

Monsieur le Ministre de l'Agricul-
ture, des Travaux Publics,
des Beaux-arts

La Commission Serénice, désireuse
écarter des galeries des Musées R.
une classe de visiteurs qui n'y
conviendrait pas une légitime curiosité
Artistique et dont la présence
offre de graves inconvénients, à tous
les points de vue, a l'honneur de
vous proposer d'établir un
droit d'entrée aux dits Musées,
à percevoir tous les jours - le
dimanche excepté - ~~lequel serait~~
d'entrée serait fixé à la somme
modique de 10 Centimes, suffi-
sante pour soustraire les collec-
tions de l'Etat, aux dangers
qui résultent de la libre ad-
mission d'un certain public
trop nombreux pour arrêter les
personnes en état de profiter
des avantages qui résulteraient pour
la culture intellectuelle, la vue
des objets d'art réunis dans
les Musées.

Ce droit

Cette mesure aurait, croyons nous,
pour effet, M. le Ministre, d'écarter
des galeries des Musées R. & V. & S.
toute une catégorie de dévoués
aux œuvres suspectes qui, indif-
férents aux objets exposés, s'é-
talent pareillement sur les
bauguettes, pour y dormir, lire
ou causer.

Et c'en est encore à eux - là
qu'il y a lieu d'imputer, semble-t-il
à l'occasion, les délits constatés,
dans les Salles des Musées.

Actes de mauvais gré, sans forme
de dégradations aux tableaux
ou aux effets mobiliers, vols
commis au préjudice de Copistes,
ou des surveillants.

Nous espérons, Monsieur

Après avoir le désir de
vous accompagner & leur
présence, & qui en feront
la demande.
Un simple, le Ministre
& l'histoire, pourriez-vous
de l'art, ou l'histoire
selon le cas de l'art & l'histoire
C'est l'œuvre Voltaire,
pour un temps limitée -
une personne qui il
de son art, pour l'art de
l'art, & l'histoire, & l'histoire
L'art

plus onéreuses pour le public, obtiendra votre approbation,
& que vous voudriez bien en décrire l'application -
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute
Le Secrétaire,
Le Ministre,

Le Ministre, qui, dans notre pays
un droit d'entrée - fut-il de
dix centimes seulement -
Constituerait, pour le individu
de l'espèce, une barrière efficace,
& que le reste du public se
soumettrait volontiers au
pauvre de la rétribution
imposée, en raison des
motifs qui l'auraient fait
établir -

Les arts naturellement
exemptés, de droit, de cette
rétribution, les artistes, les
Copistes, & les élèves suivant les
classes de l'Académie de l'École
des Arts & de l'École de

Nous espérons, M. le Ministre,
que la mesure dont nous avons
l'honneur de vous proposer l'adoption
& qui est en usage, d'ailleurs, dans
beaucoup de musées étrangers,
dans certains musées de
pays - à des conditions beaucoup
plus onéreuses pour le public, obtiendra votre approbation,
& que vous voudriez bien en décrire l'application -
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute
Le Secrétaire,
Le Ministre,

M

N°

4182

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

Courpress PARIS

TÉLÉPHONE

N° 101.50

ASCENSEUR

Le COURRIER de la PRESSE

Fondé en 1880. A. GALLOIS, Directeur

21, BOULEVARD MONTMARTRE. PARIS

FOURNIT COUPURES DE JOURNAUX & DE REVUES
SUR TOUS SUJETS & PERSONNALITÉSJournal : **Le Journal des Débats**

Date :

15 OCTOBRE

1897

Adresse : 17, rue des Prêtres-S'- Germain-l'Auxerrois

Signé :

TARTarif r
d'avan
de tem

La question du droit d'entrée dans les musées, tant de fois soulevée et ajournée en France, est, depuis hier, résolue en Belgique. La commission des beaux-arts vient, en effet de proposer au ministre de percevoir, désormais, tous les jours, sauf les jeudis et dimanches, une taxe de 10 centimes sur chacun des visiteurs des musées bruxellois. M. de Bruyn a émis un avis favorable à l'institution de cette taxe modeste. On sait que, depuis longtemps, les grands musées d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie ont adopté cette mesure, qui a le double avantage d'accroître leurs revenus et de débarrasser leurs galeries des camelots sans ouvrage qui encombrant les nôtres. Le Louvre, dont tout le monde s'accorde à déclarer insuffisantes les ressources ordinaires, sera donc bientôt le seul musée d'Europe qui, par vaine générosité ou par sensiblerie démocratique, dédaigne de tirer de l'affluence de ses visiteurs un appréciable et légitime profit. On ne peut que féliciter les ministres bruxellois de ne s'être point arrêtés aux scrupules qui ont jusqu'à ce jour retenu nos députés. Il est vrai qu'on n'avait pas à craindre que la nouvelle mesure soulevât en Belgique beaucoup de protestations. En ce pays où, à la porte de chaque église, on exige du touriste 2 fr. pour lui montrer un seul tableau, le public payera volontiers 10 centimes pour visiter tout un musée.

* * *